

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

DATE DE LA CFVU	24/01/2019
-----------------	------------

DELIBERATION CFVU N°	THEMATIQUE	OBJET	UFR concernée	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CFVU	OBSERVATION
20190124_01	COMPTES RENDUS	Compte rendu CFVU du 13/12/2018	UNIVERSITE	Validation du compte rendu de la CFVU du 13/12/2018	-	-	32	POUR : unanimité des présents	Le Compte rendu est adopté

A Poitiers le 24 janvier 2019

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

SEANCE PLENIERE du 13/12/2018

Total des membres élus : 40

Séance présidée par Mme Virginie LAVAL, Vice-présidente Formation et Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Présents ou représentés, y compris la présidente de séance : 32 dont la représentante de Mme Hall, Directrice du CROUS (voix consultative)

Présents ou représentés :

NOM	PRENOM	CFVU 13/12/2018	
AUBINEAU	Sébastien		1
BELLINI	Stéphane	Donne procuration à PAVAGEAU Stéphanie	1
	Jean-		
BIOLLEY	Philippe	Donne procuration à VIGIER Fabrice	1
BON	Amandine	Donne procuration à GAUTIER Pierrick	1
BONNEL	Agathe		1
BOUCARD	Hélène	Reçoit procuration de SEGUIN François	1
BOUCHALAIS	Alexis	Donne procuration à MANCEAU Mattieu	1
		Reçoit procuration de MOINARD Mélanie et GIZARD	
BURUCOA	Léo	Anne-Laure	1
CORET	Muriel	Donne procuration à MICHEL Julien	1
DIRECTEUR DU CROUS ou son représentant		Voix consultative uniquement	
DUBASQUE	François	Donne procuration à VIGIER Fabrice	1
FINDING	Susan		1
		Reçoit procuration de MULLER Mathieu et BON	
GAUTIER	Pierrick	Amandine	1
	Anne-		
GIZARD	Laure	Donne procuration à BURUCOA Léo	1
HELBERT	David	Donne procuration à THIRIET Nathalie	1
LAVAL	Florence	Donne procuration à THIRIET Nathalie	1
HERRAULT	Guillaume		1
LAVAL	Virginie	Reçoit procuration de NIBAUDEAU Delphine	1
LORTHOLARY	Corentin		1
MANCEAU	Mattieu	Reçoit procuration de BOUCHALAIS Alexis	1
MICHEL	Julien	Reçoit procuration de CORET Muriel	1
MICHOT	Christian	Donne procuration à ROYOUX Dominique	1

NOM	PRENOM	CFVU 13/12/2018	
MOINARD	Mélanie	Donne procuration à BURUCOA Léo	1
MULLER	Mathieu	Donne procuration à GAUTIER Pierrick	1
NIBAUDEAU	Delphine	Donne procuration à LAVAL Virginie	1
PAVAGEAU	Stéphanie	Reçoit procuration de BELLINI Stéphane	1
PERDRISOT	Rémy		1
QUINTARD	Sylvie	Donne procuration à ROYOUX Dominique	1
		Reçoit procuration de MICHOT Christian et QUINTARD	
ROYOUX	Dominique	Sylvie	1
SEGUIN	François	Donne procuration à BOUCARD Hélène	1
THIRIET	Nathalie	Reçoit procuration de HELBERT David et LAVAL Florence	1
		Reçoit procuration de DUBASQUE François et BIOLLEY	
VIGIER	Fabrice	Jean-Philippe	1
Total général		32 dont une voix consultative	

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la CFVU du 8 novembre 2018
- 2- Le quart-d'heure Etudiants
- 3- Informations générales
- 4- Pour délibération de la CFVU : Mesure d'intégration des étudiants : respect de l'identité de genre
- 5- Pour information : reconnaissance de la situation d'étudiants Etudiant Parent
- 6- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : capacités d'accueil et modalités de recrutement à l'entrée de cycle du master (M1) pour l'année universitaire 2019-2020
- 7- Pour avis de la CFVU avant avis du CA : arrêté du président, fixant pour l'année universitaire 2019-2020 les capacités et modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master
- 8- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : capacités d'accueil et modalités de recrutement en deuxième année de cycle de master (M2) pour l'année universitaire 2019-2020
- 9- Pour avis de la CFVU avant avis du CA : arrêté du président, fixant pour l'année universitaire 2019-2020 les capacités et modalités de recrutement pour l'accès à la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master
- 10- Questions diverses

La séance commence à 14H50

Préambule : Virginie Laval demande aux membres présents s'ils acceptent de prendre en compte une modification de l'ordre du jour. En effet, pour les points concernant les masters, et dans la continuité des avis demandés pour les capacités d'accueil et modalités de recrutement 2019-2020, l'avis des membres élus sera également demandé quant au projet d'arrêté du Président complétant formellement ces éléments. L'ensemble des présents accepte cet ajout.

Virginie Laval énumère les 15 procurations reçues. Elle précise qu'avec 32 élus présents ou représentés, dont la représentante de Mme la Directrice du CROUS avec voix consultative, le quorum est atteint.

Préambule :

Pour pouvoir siéger en tant que membre de la CFVU, il faut être soit inscrit en tant qu'étudiant, soit être personnel en activité à l'Université de Poitiers. Après vérification des inscrits à la rentrée 2018, 12 étudiants sont non-inscrits, et une étudiante démissionne à la date du 05/12/2018. Ces 13 étudiants sont soit :

- Élus membres de la CFVU (titulaires ou suppléants),
- Soit non élus, mais potentiellement, en fonction de leur rang sur les listes, amenés à devenir titulaires ou suppléants en cas de désistement des élus titulaires ou suppléants.

Tous les personnels élus membres de la CFVU, sont en activité.

Les étudiants non-inscrits pour l'année universitaire 2018/2019 sont listés ci-dessous :

SECTEUR	LISTE	Ordre dans liste du 27/03/2018	TITULAIRE /SUPPLEANT	Modifications	NOM	PRENOM	SEXE	NOM DU SUPPLEANT / NOM DU TITULAIRE	
1	UNI : on agit, tu réussis	2	Suppléant	non inscrit	VASSORT	Marie	F	-	1
		6	Non élu	non inscrit	BRILLANCEAU	Emma	F	-	1
		7	Non élu	non inscrit	SORET	Thomas	H	-	1
		Total UNI : on agit, tu réussis							
Total									3
2	BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes	9	Non élu	non inscrit	LANGLOIS	Clément	H	-	1
		Total BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes							
	Pour défendre tes droits vote UNEF	2	Titulaire	non inscrit	RAYNAUD	Romain	H	GIRET Manon	1
		3	Suppléant	non inscrit	DEVEZIN	Anaïs	F	BOS Lola	1
		4	Suppléant	non inscrit	RIOU	Maxence	H	RAYNAUD Romain	1
		6	Non élu	non inscrit	PEUGNIEZ	Lucas	H	-	1

SECTEUR	LISTE	Ordre dans liste du 27/03/2018	TITULAIRE /SUPPLEANT	Modifications	NOM	PRENOM	SEXE	NOM DU SUPPLEANT / NOM DU TITULAIRE		
		8	Non élu	non inscrit	RIPPE	Bastien	H	-	1	
		9	Suppléant	Démission par mail du 05/12/2018	DUCHEZ	Julie	F	GIRE Manon	1	
		Total Pour défendre tes droits vote UNEF								6
		UNI : contre les blocages	6	Non élu	non inscrit	LETHU	Sixtine		-	1
		Total UNI : contre les blocages								1
Total 2									8	
3	Pour défendre tes droits vote UNEF	2	Suppléant	non inscrit	GHEZZI	Fiona	F	DUMEYNIU Enzo	1	
		4	Non élu	non inscrit	VILLANNEAU	Balladine	F	-	1	
		Total Pour défendre tes droits vote UNEF								2
		Total 3								
Total général									13	

Après prise en compte des non-inscrits 2018/2019, et selon l'ordre des listes participants aux élections, la liste des élus étudiants est celle-ci-dessous. Il est à constater que les 16 postes d'élus étudiants sont biens pourvus, mais que certains élus n'ont désormais plus de suppléant.

La liste complète des membres a été mise à jour dans l'arrêté de composition du 6 décembre 2018 (annexe 1.01).

SECTEUR	LISTE	Couple titulaire suppléant	Ordre dans liste du 27/03/2018	TITULAIRE /SUPPLEANT	Modifications	NOM	PRENOM	SEXE	NOM DU SUPPLEANT / NOM DU TITULAIRE
1	BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes	1	1	Titulaire	-	GAUTIER	Pierrick	H	AGUESSEAU Clara
			4	Suppléant	-	AGUESSEAU	Clara	F	GAUTIER Pierrick
		2	2	Titulaire	-	MOINARD	Mélanie	F	DAUTHEVILLE Thibault

SECTEUR	LISTE	Couple titulaire suppléant	Ordre dans liste du 27/03/2018	TITULAIRE /SUPPLEANT	Modifications	NOM	PRENOM	SEXE	NOM DU SUPPLEANT / NOM DU TITULAIRE	
			5	Suppléant	-	DAUTHEVILLE	Thibault	H	MOINARD Mélanie	
			3	Titulaire	-	BURUCOA	Léo	H	MOREL Lucille	
		3	6	Suppléant	-	MOREL	Lucille	F	BURUCOA Léo	
			4	1	Titulaire	-	BOUCHALAIS	Alexis	H	Sept 2018 : plus de suppléant dans la liste
		UNI : on agit, tu réussis	5	1	Titulaire	-	CAMPANA	Kévin	H	BRISSON Jonathan
				3	Suppléant	-	BRISSON	Jonathan	H	CAMPANA Kévin
	6		2	Titulaire	-	PAGES	Lia	F	PAPAIL Léa	
			4	Suppléant	-	PAPAIL	Léa	F	PAGES Lia	
	2	BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes	7	1	Titulaire	-	BOS	Lola	F	CARDIN Tania
				7	Suppléant	Devient suppléante suite non inscription RIOU Maxence	CARDIN	Tania	F	BOS Lola
8		5	Titulaire	Devient titulaire suite non inscription RAYNAUD Romain	GIRET	Manon	F	Il n'y a plus d'élus sur la liste		

SECTEUR	LISTE	Couple titulaire suppléant	Ordre dans liste du 27/03/2018	TITULAIRE /SUPPLEANT	Modifications	NOM	PRENOM	SEXE	NOM DU SUPPLEANT / NOM DU TITULAIRE	
	UNI : contre les blocages	9	1	Titulaire	-	MANCEAU	Mattieu	H	RIVIERE Solène	
			2	Suppléant	-	RIVIERE	Solène	F	MANCEAU Mattieu	
3	BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes	10	1	Titulaire	-	HERRAULT	Guillaume	H	RAUTUREAU Killian	
			5	Suppléant	-	RAUTUREAU	Killian	H	HERRAULT Guillaume	
		11	2	Titulaire	-	BON	Amandine	F	SORLI Coralie	
			6	Suppléant	-	SORLI	Coralie	F	BON Amandine	
		12	3	Titulaire	-	AUPY	Lucas	H	LORTHOLARY Corentin	
			7	Suppléant	-	LORTHOLARY	Corentin	H	AUPY Lucas	
		13	4	Titulaire	-	BONNEL	Agathe	F	PIRONNET Kimberley	
			8	Suppléant	-	PIRONNET	Kimberley	F	BONNEL Agathe	
	14	1	Titulaire	-	DUMEYNIU	Enzo	H	DECLOCHEZ Baptiste		
		3	Suppléant	-	DECLOCHEZ	Baptiste	H	DUMEYNIU Enzo		

CR CFVU 13/12/2018 valide CFVU 24/01/2019

SECTEUR	LISTE	Couple titulaire suppléant	Ordre dans liste du 27/03/2018	TITULAIRE /SUPPLEANT	Modifications	NOM	PRENOM	SEXE	NOM DU SUPPLEANT / NOM DU TITULAIRE	
4	BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes	15	1	Titulaire	-	GIZARD	Anne-Laure	F	NAUDON Morgane	
			3	Suppléant	-	NAUDON	Morgane	F	GIZARD Anne-Laure	
			2	Titulaire	-	MULLER	Mathieu	H	XICLUNA valentin	
			4	Suppléant	-	XICLUNA	Valentin	H	MULLER Mathieu	
		16								

1) **Approbation du compte rendu de la CFVU du 8 novembre 2018 (annexe 1.1)**

Compte rendu CFVU du 08/11/2018

POUR : 30
 CONTRE :
 ABSTENTION : 1

2) **Le quart d'heure étudiant**

Léo BURUCOA se fait le porte-parole des étudiants ERASMUS de l'UFR Science économiques qui ont eu des difficultés administratives pour constituer leur dossier. Virginie LAVAL relaiera la demande d'information à l'équipe décanale.

Mattieu MANCEAU fait part des inquiétudes d'étudiants de SHA quant au blocage possible de l'UFR. Virginie LAVAL précise que, à sa connaissance, il n'y a pas de blocage pour le moment, même si des étudiants ont pu « occuper » l'entrée de l'UFR la semaine dernière.

3) **Informations générales**

Augmentation des droits de scolarité dans les universités pour les étudiants étrangers extra-communautaires

Cette décision, prise sans aucune concertation, a surpris la communauté universitaire. Les droits de scolarité pour la licence passage de 170€ à 2770€, de 243€ à 3770€ pour les masters et de 380€ à 3770 pour le doctorat.

Les frais d'inscription différenciés entreront en vigueur dès la rentrée universitaire 2019 pour les étudiants internationaux (hors Union européenne, Espace économique européen, Suisse et Québec) qui s'inscrivent pour la première fois dans un cycle de formation (première inscription en Licence, Master ou Doctorat). Les étudiants qui poursuivent leurs études au sein du même cycle (passage du L2 au L3 ou du M1 au M2, par exemple) ne sont pas concernés.

L'université de Poitiers a publié ce mercredi 5 décembre une tribune dans le Monde faisant état de son étonnement et des effets néfastes s'une telle décision, suite notamment au travail de la Vice-présidente Relations internationales Christine FERNANDEZ. Cette dernière a été reçue avec d'autres VP RI par le cabinet de la ministre

Stéphanie PAVAGEAU souligne que l'étudiant qui paiera les nouveaux droits de scolarité aura des exigences fortes quant à la formation reçue.

Guillaume HERAULT propose au nom de la liste « bouge ta fac » une motion. Après quelques ajustements du projet en séance, la motion ci-dessous est : **Adoptée à l'unanimité des 31 membres de la CFVU présents ou représentés.**

Le 19 novembre 2018, le Gouvernement a annoncé la stratégie « Bienvenue en France ». Celle-ci comporte un certain nombre de mesures positives et attendues, comme la simplification de procédures administratives en termes de visas, l'augmentation significative du nombre de bourses, le développement en coopération de campus à l'étranger ou l'amélioration de la qualité d'accueil dans nos établissements.

L'accueil des étudiantes et des étudiants venu-e-s de l'étranger est en effet une problématique importante. L'Université de Poitiers y est particulièrement attachée étant donné son ouverture déjà forte à cette population et son projet de développement de la visibilité internationale de ses formations.

Si l'objectif d'accueillir les étudiant.e.s extracommunautaires dans des meilleures conditions est louable, sa mise en œuvre sans aucun dialogue avec les acteurs et actrices de l'enseignement supérieur et de la recherche¹ suscite interrogations et malaise au sein de notre communauté. Pourtant, l'ouverture internationale des universités nécessite une vraie réflexion commune, tant sur la thématique de l'attractivité, de la réciprocité et de l'accueil que sur celle de meilleures solutions de mobilité sortantes pour nos étudiantes et étudiants.

La stratégie proposée par le Gouvernement suppose une hausse des frais d'inscription pour les étudiantes et les étudiants extérieur-e-s à l'Union Européenne portant leur montant à 2770€ pour une année de licence et 3770€ pour une année de master ou de doctorat. Cette augmentation ne constitue pas une réponse adaptée car :

- elle contrevient aux valeurs humanistes et d'égalité que notre université a toujours défendue, or les instances démocratiques de notre université rappellent leur attachement à une université accessible à tous et à toutes sans condition de nationalité ;
- elle porte en elle le risque important d'exclure des étudiantes et des étudiants que nous accueillons aujourd'hui et qui apportent à la richesse culturelle de nos formations, en ayant également un impact négatif sur l'économie² ;
- elle ne permettra pas de compenser le manque d'investissement de l'État en faveur des universités.

C'est pourquoi l'Université de Poitiers s'oppose à l'augmentation des frais d'inscription aux diplômes nationaux et invite à une véritable réflexion pour améliorer les conditions d'accueil, l'attractivité et les échanges internationaux.

Parcoursup 2019-2020: élément pris en compte pour l'appréciation des dossiers de candidature à la licence STAPS : affichage modifié par la C3D

Les éléments pris en compte pour l'appréciation des candidatures Parcoursup ont été soumis à avis de la CFVU du 8 novembre 2018 puis à délibération du CA du 16 novembre 2018 (délibération-n-ca-16-11-2018-05-elements-examen-voeux-et-constitution-commission-examen-voeux). Ces éléments sont une déclinaison des attendus en termes de critères d'examen des dossiers et doivent être formulés de façon précise pour assurer la transparence des décisions comme leur sécurité juridique. Ces critères doivent être cohérents avec les exigences nationales.

Pour les licences STAPS, c'est la C3D (Conférence des Doyens et Directeurs STAPS) qui travaille sur le sujet et harmonise les pratiques. Dans le cadre de la campagne Parcoursup 2019-2020, l'ergonomie des écrans consultables publiquement a été revue, et l'affichage réduit en nombre de caractère pour donner aux futurs étudiants l'essentiel de l'information.

Dans ce cadre, l'affichage des éléments pris en compte pour l'appréciation des candidatures à la licence STAPS a été formellement revu, avec un nombre de caractères diminué. Ces éléments connus à la date du 10/12/2008, et qui ne modifient pas le fond des éléments présentés lors de la CFVU du 8 novembre vous sont transmis pour information.

Séminaires Nationaux et Journée académique du 17 janvier 2019

Dans le cadre du déploiement de l'arrêté licence, le ministère a organisé et organise plusieurs séminaires nationaux :

- Paramétrage des formations sur la plateforme Parcoursup : 8 novembre 2018.
- Modalités de contrôle des connaissances et compétences : 27 novembre 2018.
- Systèmes d'information : 18 décembre 2018
- Réforme de la PACES ; Date à fixer

Le ministère organise les 7 et 8 février un Educathon, dont l'objectif est de déployer par équipe un projet sur 1 journée et demi. Par exemple : déployer le mode CCI au sein d'une composante

Comme l'an dernier, l'université de Poitiers participe à un temps d'échange autour des attendus le jeudi 17 janvier 2019 regroupant les PP, les PSY EN, les Provoiseurs, etc.

4) Pour délibération de la CFVU : Mesure d'intégration des étudiants : respect de l'identité de genre (annexes 4.1 à 4.3)

Le CA du 19 octobre a adopté le texte Intégration et Vie étudiantes (annexe 4.1), dans lequel il est rappelé que :

L'Université de Poitiers, soucieuse de la Vie étudiante et de l'intégration de tous ses étudiants, prend toute mesure visant à faire cesser toute pratique discriminante. A ce titre, elle met en œuvre des dispositifs juridiques et administratifs adéquats destinés :

- à garantir l'accueil et le cursus des étudiants en situation de handicap ;
- à faciliter l'exercice des droits parentaux de l'étudiant chargé de famille ;
- à assurer à la mère ou future mère la conciliation de ses études et de sa vie de famille ;
- à préserver chaque étudiant dans son identité de genre ;
- à maintenir un haut niveau de service en matière de médecine préventive ;
- à protéger l'exercice de toutes les libertés d'opinion et d'expression ;

Un document spécifique portant sur les mesures de protection de l'identité de genre est proposé pour délibération aux élus de la CFVU (annexe 4.2). Une procédure de protection de l'identité de genre dans la vie universitaire est également proposée aux élus de la CFVU, et sera diffusée en interne :

- 1- Tout étudiant désireux de privilégier dans ses relations avec la Communauté universitaire un prénom d'usage autre que de celui ou ceux indiqué(s) à son état-civil (pouvant impliquer un changement d'identité sexuelle) peut en faire la demande. La matérialisation de cette prise en compte sera effective via l'adresse courriel universitaire qui sera modifiée en conséquence, ainsi que sur les listes d'appel et d'émargement en cours et en examen. La nécessaire concordance entre l'état civil officiel de l'étudiant et l'état civil porté dans les documents de l'université sera maintenue, pour permettre à l'étudiant de conserver tous les droits générés par cet état civil officiel (ex : bourses, attestation de diplôme...).
- 2- Elle ou il devra en faire la demande auprès de la ou du responsable de scolarité de la composante pédagogique dans laquelle il suit sa formation au titre de son inscription principale ou de la mission « Égalité entre les femmes et les hommes ».
- 3- L'étudiant sera reçu pour un entretien avec la mission « Égalité entre les femmes et les hommes » pour permettre d'étudier les motivations l'étudiant et la recevabilité de la demande, assurer l'accompagnement, fournir les renseignements utiles. Lors de cet entretien, l'étudiant ne peut être accompagné afin de s'assurer que la démarche engagée est personnelle et libre de toute contrainte.
- 4- S'il juge la demande fondée en son principe, le vice-président à l'égalité entre les femmes et les hommes transmet cette demande aux services et autorités principalement concernées dont la liste strictement limitative est arrêtée et révisée par la CFVU (et ce, à des fins de protection de la vie privée de l'étudiant). À ce jour figurent les services et autorités suivantes :
 - Vice-président(e) Formation
 - Directeur du Pôle Formation et Réussite Etudiante
 - Médecin-Directeur du SIUMPPS
 - Directeur de la Maison des Etudiants
 - Assistante sociale
 - Directeur des affaires juridiques
- 5- Les services et autorités saisies, sous l'autorité et/ou la coordination du Vice-président Egalité Femmes-Hommes, déterminent les actions de chacun et veille à la faisabilité de la démarche jusqu'à son terme ou, en cas d'impossibilité pour quelque raison que ce soit, reçoit l'étudiant pour expliciter le refus exprès qui est formalisé de lui accorder la possibilité d'utiliser un prénom d'usage différent de celui ou ceux inscrit(s) à son état-civil (pouvant impliquer un changement d'identité de genre).
 - 5.1. Le ou la Vice-président(e) Egalité Femmes-Hommes est seul(e) compétent(e) pour connaître de toute difficulté liée à l'exécution de la décision de lui accorder au sein de l'Établissement la possibilité d'utiliser un prénom d'usage autre que celui ou ceux inscrit(s) à son état-civil (pouvant impliquer un changement d'identité de genre).
 - 5.2. En cas de refus de l'Université de Poitiers, l'étudiant est tenu d'exercer un recours administratif préalable de nature gracieuse auprès du Président de l'Université.
- 6- Le refus de faire droit à la demande de l'étudiant est porté, le cas échéant, devant le Tribunal administratif de Poitiers.
- 7- La portée du droit d'utiliser un prénom d'usage autre que celui ou ceux inscrit(s) à l'état-civil de l'étudiant demandeur (pouvant impliquer un changement d'identité de genre) est provisoire et limitée (dans le temps et l'espace). Sont donc expressément et impérativement hors d'atteinte de la présente démarche :
 - la carte étudiante délivrée selon les dispositions du Code de l'éducation et destinée à être présentée lors des opérations électorales et pour tout contrôle de police administrative ;
 - tout document officiel de scolarité, susceptible de recours, tels que les relevés de notes, les diplômes, les attestations de réussite, etc.

- tout changement de sexe qui serait porté sur un document officiel de l'Université de Poitiers.
- 8- En revanche, l'étudiant ayant obtenu l'accord de l'Etablissement pour avoir la possibilité d'utiliser un prénom d'usage différent de celui ou ceux inscrit(s) à son état-civil sur les documents listés au point 1, peut se voir délivrer, à sa demande motivée, expresse et écrite une attestation (« *Fait pour servir et valoir ce que de droit* ») destinée à être produite devant l'officier d'état-civil ou toute autorité judiciaire dans le cadre des démarches qu'ils auraient engagées en vue d'un changement de prénom et/ou de sexe conformément aux articles 60 et 61-5 du Code civil. Ce modèle unique est établi par la Direction des affaires juridiques et soumise à la signature du Président de l'Université et, en cas d'absence ou d'empêchement, du ou de la Vice-présidente Formation.
- 9- Si l'étudiant souhaite que le changement de prénom soit aussi effectif sur tous les documents officiels autres que ceux listés au point 1 (par exemple, et entre autres : relevé de notes, attestation de réussite au diplôme et diplôme), elle ou il peut faire deux démarches :
- Faire une demande auprès de la mairie pour changer de prénom (article 60 du code civil) ; si la procédure est validée par l'officier d'état civil, l'Université se doit d'appliquer ce changement, non seulement sur les documents internes mais sur les documents à usage externe ; cette démarche rapide et souple n'implique pas de changement de sexe.
 - Faire valider le changement de sexe auprès du Tribunal de Grande instance (juge des affaires familiales) en vertu de l'article 61-5 du code civil donne le pouvoir au TGI de de changer l'état civil.
- Dès lors qu'un étudiant (ou ex-étudiant) de l'Université de Poitiers obtient la décision officielle de modification d'état civil, celle-ci doit être transmise à la vice-présidence et à la DIFOR pour changement définitif, voire réédition de l'ensemble de ses diplômes.
- 10- En tout état de cause, les agents et autorités impliqués dans la procédure ainsi décrite sont tenus, outre au titre des obligations de discrétion professionnelle pesant sur tout agent public, au droit au respect de la vie privée des étudiants (article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales), droit protégeant toute personne engagée dans une démarche de changement de prénom pouvant impliquer un changement de sexe.

Echange avec Julien MICHEL : la liste d'émargement issue d'APOGEE sera concordante avec la carte d'étudiant. Le nom officiel à l'état civil sera sur la liste d'appel et d'émargement, mais portera une remarque manuscrite qui précisera le nouveau prénom. Cette mesure est destinée à ne pas mettre en difficulté les étudiants.

La procédure concerne bien le changement de prénom au sens large, mais est présentée ici également pour les personnes qui souhaitent changer de sexe.

Suite à échange avec la salle, en prenant appui sur l'avis des élus étudiants, une modification est apportée au projet présenté : le premier contact de l'étudiant sera non pas la personne responsable de la scolarité, mais l'assesseur à la pédagogie. Ce dernier relayera l'information au responsable du service de scolarité.

Propositions soumises à délibération des membres de la CFVU :

La procédure de protection de l'identité de genre, ci-jointe, liée notamment, à une demande de changement d'identité de genre, est proposée à délibération des membres de la CFVU.

POUR : UNANIMITE DES PRESENTS
CONTRE :

ABSTENTION :

Début de la mesure : 01/09/2018

Fin de la mesure : -

5) Pour information : reconnaissance de la situation d'étudiants Etudiant Parent (annexe 5.0)

Virginie Laval informe les élus de la CFVU que l'étudiant parent ne sera pas inscrit sous un statut particulier.

Il est essentiel de reconnaître la situation d'étudiants Parent, ce que l'UP a déjà fait explicitement en le prenant en compte dans le CAE.

6) Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : capacités d'accueil et modalités de recrutement à l'entrée de cycle du master (M1) pour l'année universitaire 2019-2020 (annexes 6.1 à 6.4)

Ont été déposés sur le bureau virtuel les éléments suivants :

- Annexe6.1_CFUU20181213_capaM1_soumisesAvisCFVU_deliberationCA
- Annexe6.2_CFUU20181213_modalitesRecrutM1_soumisesAvisCFVU_deliberationCA

Virginie Laval propose aux élus de la CFVU un premier bilan relatif aux capacités d'accueil au niveau de l'établissement.

Ce bilan prend en compte le nombre d'inscrits 2018-2019 (hors FAD et hors inscription seconde pour le parcours de SFA communs avec la Faculté de Médecine et Pharmacie).

A l'échelle de l'établissement (M1) hors FAD et sites délocalisés, mais redoublants compris

Capacités d'accueil 2018-2019	Capacités d'accueil 2019-2020	Inscrits Apogée 2018-2019 (hors FAD et sites délocalisés)	Différentiel capacités d'accueil	Différentiel capacités 2019 – inscrits 2018
3 071	2880	2131	- 191	+ 749

Lors de la campagne 2018-2019, l'université de Poitiers offrait 3 071 places. 2 131 étudiants se sont inscrits en master 1. Le nombre de places vacantes étaient de 940.

Pour la campagne 2019-2020, l'université de Poitiers offrent 2 880 places en master 1, soit 749 places supplémentaires par rapport au nombre d'étudiants inscrits en M1 en 2018-2019.

A l'échelle des composantes (M1)

	Capacités d'accueil 2018-2019	Capacités d'accueil 2019-2020	Inscrits Apogée 2018-2019	Différentiel capacités d'accueil	Différentiel capacités 2019 – inscrits 2018
Droit	224	143	91	-81	+ 52
Sciences Eco	50	50	44	0	+ 6
IPAG	60	30	50	-30	-20
SFA	787	767	464	-20	+303
LL	285	295	196	+10	+ 99
SHA	629	554	456	- 75	+98
IAE	270	255	241	- 15	+14
FSS	96	86	76	-10	+10
IRIAF	80	80	59	0	+21
ESPE	590	590	454	0	+136

A noter pour l'UFR Droit que la diminution des CAL est liée principalement à la restructuration de la mention Droit du Patrimoine qui sélectionne entre le M1 et le M2. Les deux parcours de la mention Droit de la propriété (40 places) migrent dans la mention Droit du Patrimoine qui sélectionne entre le M1 et le M2. De la même façon, le parcours Histoire du Droit (25 places) actuellement attaché à la mention Justices, Procès et Procédures migrent sous la mention Droit du Patrimoine qui sélectionne entre le M1 et le M2. La baisse des capacités d'accueil entre 2018-2019 et 2019-2020 est donc à relativiser pour les masters de Droit qui sélectionnent à l'entrée de cycle du M1.

Les baisses observées concernent uniquement la mention DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES (la CAL passe de 45 à 35 pour 27 inscrits) et la mention Sciences politiques (La CAL passe de 30 à 34).

A noter pour l'IPAG, La mention Administration publique passent ses capacité d'accueil à 30 et modifie sa structure. Les parcours débutent en M2. La baisse des capacités d'accueil est liée au fait que le parcours Management Public et Droit des Collectivités Territoriales est également rattaché à une autre mention Droit des Collectivités territoriales qui sélectionnent entre le M1 et le M2.

A noter pour l'UFR SFA, que la diminution des capacités d'accueil est liée au parcours M1 "Plantes et sociétés : culture durable, paysage et phytovalorisation" de la mention Biodiversité, Ecologie et Evolution, qui n'ouvrira pas à Poitiers à la rentrée 2019. Il ouvrira à Tours. La capacité d'accueil à la mention est donc réduite de 20 places (42 au lieu de 62). Les capacités d'accueil des autres mentions restent inchangées. Les modifications portent uniquement sur la répartition des CAL entre parcours pour les mentions Chimie et Energie.

A noter pour l'UFR SHA que trois masters modifient leur architecture en faisant débiter les parcours en M2, et non plus en M1. Le nombre de places restent inchangé pour le master Migrations internationales (40) pour 25 étudiants inscrits. Le nombre de places pour le master Géographie, Aménagement, Environnement et Développement augmentent (elles passent de 40 à 45) pour 55 étudiants inscrits, et le nombre de places pour le master Philosophie passe de 60 à 40 pour 14 étudiants inscrits. Le master Histoire, Civilisation et Patrimoine passe ses capacités d'accueil de 100 à 77 (pour 64 inscrits). Le master Musicologie augmente ses capacités d'accueil en passant de 30 à 40 places. Le master de Psychologie diminue sa capacités d'accueil en passant de 167 à 122 places (pour 154 étudiants inscrits). Cette diminution s'explique par la période transitoire dans laquelle se trouvait le master mention psychologie, qui est passé à la sélection à l'entrée de cycle en 2018, avec un nombre de redoublants en Master 1 très important. Le master Sociologie diminue sa capacité d'accueil de 35 à 30 places, pour 34 étudiants inscrits.

A noter pour l'IAE, les parcours débutent en M2. La mention Communication des organisations passent ses CAL de 25 à 20 pour 18 inscrits. La mention Intelligence économique passe ses CAL de 25 à 20 pour 17 inscrits. La mention Management et commerce international passe ses CAL de 35 à 30 pour 27 inscrits.

A noter pour FSS que le master STAPS : activités physique adaptée et santé passe sa capacité d'accueil de 48 à 38 pour un nombre d'étudiants inscrits de 36.

A noter pour l'ESPE quelques effets de surbooking : le MEEF 2d affiche des capacités d'accueil identiques entre 2018-2019 et 2019-2020, mais le nombre d'étudiants inscrits est supérieur au capacité d'accueil pour certains parcours : c'est le cas du parcours Education Musicale qui affiche une CAL à 5 pour 6 inscrits, du parcours Education physique et sportive qui affiche une CAL à 60 pour 65 inscrits, du parcours Sciences Industrielles de L'Ingénieur qui affiche une à 5 pour 6 inscrits. On observe la même chose pour le parcours Inclusion et Participation – Handicap, Difficultés, Dépendance qui affiche une CAL à 20 pour 21 inscrits.

Suite à question de Stéphanie PAVAGEAU, concernant les M1 sélectifs, Virginie LAVAL précise que lorsque les capacités d'accueil ne sont pas atteintes, une sélection de nouveaux dossier à l'entrée de M2 est possible, la commission d'admission étant souveraine.

Sont ajoutés à ce compte-rendu les éléments relatifs à la sélection entre le M1 et le M2 pour un master qui comporte une capacité d'accueil à l'entrée de cycle.

Un master dont la première année comporte une capacité d'accueil limitée, peut-il, l'année suivante mettre en place un processus de recrutement pour l'accès en seconde année ? (Article D612-36-2 du code l'éducation)

La réponse est NON pour un étudiant issue de la même mention : Lorsqu'un établissement a fixé des capacités d'accueil limitées pour l'accès à la première année d'un master, il ne peut instituer de processus de recrutement pour l'accès à la seconde année. Cette disposition s'applique aussi aux étudiants redoublants, quand bien même ceux-ci n'auraient pas été soumis à un processus de recrutement lors de leur admission en première année.

- Cas d'un étudiant suivant une première année de master durant l'année 2016-2017 sans avoir été soumis à un processus de recrutement, et redoublant cette première année en 2017-2018. Si l'établissement a instauré un processus de recrutement pour l'entrée en première année à la rentrée 2017, il ne concernera pas cet étudiant. Celui-ci ne pourra pas davantage faire l'objet d'un processus de recrutement pour l'entrée en seconde année, à la rentrée 2018.

La réponse est Oui pour un étudiant qui souhaite poursuivre sa formation dans une autre mention de master proposée par l'établissement dans lequel il a débuté sa formation en deuxième cycle. Dans ce cas, le responsable de la formation, dans laquelle l'inscription est demandée, doit vérifier que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

- Cas d'un étudiant suivant une première année de master durant l'année 2017-2018 dans une mention A de l'université de Poitiers, et souhaitant durant l'année 2018-2019 poursuivre sa formation dans une Mention B de l'université de Poitiers

La réponse est OUI pour un étudiant qui souhaite poursuivre sa formation dans un établissement d'enseignement supérieur autre que celui dans lequel il a débuté sa formation de master. Dans ce cas, le responsable de la formation, dans laquelle l'inscription est demandée, doit vérifier que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

- Cas d'un étudiant suivant une première année de master durant l'année 2017-2018 dans une mention A de l'université de Limoges, et souhaitant poursuivre sa formation dans une Mention A ou B de l'université de Poitiers

Ce principe de vérification sera aussi de rigueur pour un étudiant qui souhaite reprendre ses études à un niveau M2.

Propositions soumises à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 21/12/2018 :

Les capacités d'accueil et modalités de recrutement à l'entrée du cycle master (M1), sont pour l'année universitaire 2019-2020, celles présentées en annexe.

**POUR : 22
CONTRE : 8
ABSTENTION : 1**

**Début de la mesure : 01/09/2019
Fin de la mesure : 31/08/2020**

7) Pour avis de la CFVU avant avis du CA : arrêté du président, fixant pour l'année universitaire 2019-2020 les capacités et modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master (annexe 7.0)

A été déposé sur le bureau virtuel l'annexe 7 :

- Annexe7.0_CFVU20181213_arretes_modalitesRecrutementEntree_M1_DAJ

Ce projet d'arrêté du président de l'université a pour objet d'être un document officiel permettant aux usagers et professionnels de l'université d'avoir connaissance des informations relatives aux modalités d'entrée en master 1. C'est un document essentiel qui permet

- Aux professionnels de l'université de s'organiser pour mettre en œuvre localement les éléments réglementaires du code de l'éducation
- Aux usagers d'être informés de ces modalités.

Il précise certains points, notamment le rôle de la commission de recrutement, et a été revu pour tenir compte des suites données par les juges lors des recours effectués l'année dernière.

En cas de litige, c'est en effet un des premiers documents demandé et pris en compte par le juge pour statuer sur une affaire.

Il doit être régulièrement transmis au recteur, chancelier des universités, et entre en vigueur dès sa publication.

Virginie Laval présente aux élus de la CFVU l'arrêté du président, fixant pour l'année universitaire 2019-2020 les capacités et modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master. Elle fait le point sur les différents articles soumis pour avis aux élus de la CFVU :

Article 1 : mentions avec modalités de recrutement en M1

Les capacités d'accueil et les modalités de recrutement mises en œuvre pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master sont, pour l'année universitaire 2019-2020, celles répertoriées en annexe ci-jointe pour l'intégralité des masters de l'établissement

Article 2 : admission en M1 avec modalités de recrutement

L'admission en première année des mentions de master dépend :

- des capacités d'accueil fixées, par mention, pour l'année 2019-2020
- des modalités d'examens des candidatures, selon les critères ci-dessous :
 - Admission sur dossier
 - Admissibilité sur dossier, admission sur entretien
 - Concours

Article 3 commission de recrutement

3.1 composition

La commission de recrutement est composée, pour chaque mention du ou des responsable(s) de la mention qui réunit de manière collégiale au moins deux enseignants titulaires responsables de parcours type ou intervenant dans la formation.

Cette composition est arrêtée par le Doyen de chaque composante avant le 29 mars 2019.

3.2 rôle de la commission

La commission de recrutement apprécie souverainement les candidatures qui lui sont soumises et propose l'admission des candidats.

Les décisions de refus d'admission sont notifiées aux candidats. Les motifs pour lesquels l'admission est refusée sont communiqués aux candidats qui en font la demande dans le mois qui suit la notification de ce refus.

Article 4: constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est, pour toutes les mentions, constitué a minima des pièces obligatoires ci-après énoncées :

- Les diplômes, relevés de notes, certificats permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies depuis le baccalauréat inclus (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours)
- Un courrier exposant les motivations et le projet professionnel
- Un curriculum Vitae
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport

Pour certaines mentions, des pièces justificatives supplémentaires, facultatives ou obligatoires pourront être exigées des candidats.es conformément au document annexé.

Aucun document autre que ceux listés dans l'annexe ne pourra être demandé aux candidats.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Article 5 : période de candidature

La période de candidature pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est fixée pour toutes les mentions du lundi 22 avril 2019 au lundi 13 mai 2019.

La publication des résultats est fixée au plus tard le vendredi 21 juin 2019.

Les candidats devront donner leur réponse au plus tard le 19 juillet 2019. Au-delà de cette période, les étudiants admis, mais non-inscrits administrativement et régulièrement à l'université de Poitiers, au sens des articles D612-1 et suivants du code de l'éducation, seront considérés démissionnaires.

Des dérogations spécifiques, notamment sur critères sociaux pourront être prises en compte.

Propositions soumises à avis des membres de la CFVU, avant avis du CA du 21/12/2018 :

Une proposition d'arrêté, fixant pour l'année universitaire 2019-2020 les capacités et modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master, est soumise, avec ses annexes, pour avis à la CFVU, avant délibération du CA

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

ABSTENTION :

Début de la mesure : 01/09/2019

Fin de la mesure : 31/08/2020

8) Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : capacités d'accueil et modalités de recrutement en deuxième année de cycle de master (M2) pour l'année universitaire 2019-2020 (annexe 8.1 à 8.3)

Ont été déposés sur le bureau virtuel les éléments suivants :

- Annexe8.1_CFUU13122018_rappel_annee_u2018_2019_liaisonMin_selection_entreeM2
- Annexe8.2_CFUU20181213_capaM2derogatoires_soumisesAvisCFVU_deliberationCA
- Annexe8.3_CFUU20181213_modalitesRecrutM2derogatoires_soumisesAvisCFVU_deliberationCA

A l'échelle de l'établissement, sept masters sortent de la liste des masters qui sélectionnent entre le master 1 et le master 2 pour la campagne 2019-2020.

En effet ces masters, entrés en procédure de sélection à l'entrée de cycle en 2018-2019 avec un statut dérogatoire et transitoire car ils devaient maintenir pour la dernière année (rentrée 2018) une procédure de sélection entre le M1 et le M2

Il s'agit des masters ci-dessous :

- Master Mention Droit de la propriété intellectuelle
- Master mention Droit du numérique
- Master Mention Droit pénal et sciences criminelles
- Master mention justice, procès et Procédure
- Master Mention Psychologie
- Master Mention Philosophie
- Master Mention Sociologie

Les masters dérogatoire et autorisés à sélectionner entre le M1 et le M2 pour la rentrée 2019 sont les suivants :

- Master Mention Droit des affaires
- Master Mention Droit du Patrimoine
- Master Mention Droit Notarial
- Master Droit des assurances
- Master Mention Droit public des affaires
- Master Mention Droit des collectivités territoriales
- Master Mention Droit international et européen

- Un master recrute exclusivement en M2, puisqu'il ne comporte pas de master 1. Il s'agit du Master Mention Management et Administration des Entreprises

Si on compare les CAL sur ces seuls masters, elles passent de 364 en 2018 à 414 en 2019.

Le master Droit du patrimoine augmente ses CAL de 30 à 90 car il intègre de nouveaux parcours en M2. Le master Droit des collectivités territoriales augmente ses CAL de 20 à 35. Le master Droit public des affaires diminue ses CAL de 65 à 55. Le master Droit international et européen diminue ses CAL de 60 à 45.

Hélène BOUCARD informe l'assemblée que certaines universités proches géographiquement sélectionnent désormais sur certaines mentions de droit présentes à Poitiers

Propositions soumises à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 21/12/2018 :

Certains masters, listés dans un décret annuel, sont dits dérogatoires et sont autorisés à mettre en œuvre des capacités d'accueil et modalités de recrutement à l'entrée en deuxième année de cycle (M2).

Pour ces masters les capacités d'accueil et modalités de recrutement sont, pour l'année universitaire 2019-2020, celles présentées en annexe.

POUR : 22
CONTRE : 3
ABSTENTION : 6

Début de la mesure : 01/09/2019
Fin de la mesure : 31/08/2020

9) Pour avis de la CFVU avant avis du CA: arrêté du président, fixant pour l'année universitaire 2019-2020 les capacités et modalités de recrutement pour l'accès à la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master (annexe 9.0)

A été déposé sur le bureau virtuel l'annexe 9 :

- Annexe9.0_CFUU20181213_arretes_modalitesRecrutementEntree_M2_DAJ

Ce projet d'arrêté du président de l'université a pour objet d'être un document officiel permettant aux usagers et professionnels de l'université d'avoir connaissance des informations relatives aux modalités d'entrée en master 2, lorsque ces derniers sont encore dérogatoires (pas de sélection à l'entrée de cycle, mais sélection en M2). C'est un document essentiel qui permet

- Aux professionnels de l'université de s'organiser pour mettre en œuvre localement les éléments règlementaires du code de l'éducation
- Aux usagers d'être informés de ces modalités.

Il précise certains points, notamment le rôle de la commission de recrutement, et a été revu pour tenir compte des suites données par les juges lors des recours effectués l'année dernière.

En cas de litige, c'est en effet un des premiers documents demandé et pris en compte par le juge pour statuer sur une affaire.

Il doit être régulièrement transmis au recteur, chancelier des universités, et entre en vigueur dès sa publication.

Les articles composant l'arrêté du Président pour l'accès à la deuxième année de master sont les mêmes que ceux composant l'arrêté du Président pour le recrutement à l'entrée de cycle, excepté l'article 5 qui concerne la période de candidature : *Les périodes de candidature pour l'accès à la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master sont fixées dans le document annexé.*

Propositions soumises à avis des membres de la CFVU, avant avis du CA du 21/12/2018 :

Une proposition d'arrêté, fixant pour l'année universitaire 2019-2020 les capacités et modalités de recrutement pour l'accès à la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master, est soumise avec ses annexes pour avis à la CFVU, avant délibération du CA.

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

ABSTENTION :

Début de la mesure : 01/09/2019

Fin de la mesure : 31/08/2020

10) Questions diverses

Prochaine CFVU **exceptionnelle le vendredi 11 janvier 2019 à La Présidence** – Salle des Conseils
Et le jeudi 24 janvier 2019 à I-Médias – Salle de Conférences

La séance se termine à 16 H15

La Vice-présidente Formation
Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

La secrétaire de séance

Christine LOUBET

